



Guide Action Sociale 2020/2021

Personnels de l'Education Nationale actifs et retraités de l'Académie de

Versailles

CONTACTER les syndicats de la FNEC-FP FO du Val d'Oise

SNUDI-FO 95 (1^{er} degré)
95snudifo@gmail.com

Tel : 07 69 17 19 54

SNFOLC 95 (lycées et collèges)
snfolc95@gmail.com

Tel : 07 70 60 42 07

Snetaafoversailles@gmail.com

Tel : 07 71 23 46 64

Pour les personnels administratifs et autres catégories :
fnecfpfo95@gmail.com

UD FO du val d'Oise
38 rue d'Eragny
95310 ST OUEN L'AUMONE

L'action sociale comprend : L'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA : différente selon les académies) et les Prestations Inter Ministérielles (PIM : à l'échelle nationale) .
Prêts et secours (sommes prêtées ou données).
Elles sont versées dans la limite des crédits disponibles.
Pour Force Ouvrière, les crédits doivent être utilisés à hauteur des besoins.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les personnels de l'enseignement public et privé, titulaires et stagiaires, à plein temps partiel en activité rémunérés sur le budget de l'État.
- Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois/ASIA et 10 mois/PIM rémunérés sur le budget de l'Éducation nationale.
- Les AESH recrutés par les Inspections Académiques.
- Les retraités de l'enseignement public.
- Les ayant droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Éducation nationale.
- Les AESH et les AED recrutés par les EPLE payés par leur établissement doivent se tourner vers lui.
- Les EAP et apprentis de la fonction publique sont éligibles mais n'accèdent pas aux chèques vacances...

Les personnels rémunérés à la vacation ne sont pas bénéficiaires de l'action sociale, ni les personnes en disponibilité ou congé parental.

DSDEN du Val d'Oise
SGATAM
2A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
01 79 81 21 80
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr

Rectorat de Versailles
Pôle de l'action sociale
3, boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex
01 30 83 50 88
ce.actionssociale@ac-versailles.fr

L'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA)

Dossier à retourner au service d'action sociale

Critères de ressources: Impôt soumis au Barème (ISB)
Avis d'imposition sur les revenus de l'année N-2 pour 2020 puis N-1 (2019) au 1er Janvier 2021

Les Prestations Inter Ministérielles (PIM)

Dossier à retourner au service d'action sociale dans le mois suivant le fait générateur de la prestation.

Critères de ressources: quotient familial annuel (Revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à 12400€ par part au titre de l'année N-2 pour 2020 puis sans doute N-1 (2019) au 1er Janvier 2021

Centres de vacances avec hébergement :

Enfants de moins de 13 ans : 7,58 € / jour.

Enfants de plus de 13 ans : 11,46 € / jour.

Dossier sur <http://acver.fr/social> onglet(loisirs)+(subventions)

Centres de vacances sans hébergement :

Pour les séjours dans les centres de loisir sans hébergement recevant les enfants à la journée à l'occasion des vacances scolaires et des temps de loisir.

Journée complète : 5,46 € par jour et par enfant.

Demi-journée : 2,76 € par jour et par enfant.

Dossier sur : <http://acver.fr/social> onglet(loisirs)+(subventions)

Centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France :

Pour les enfants ayant séjourné en centre familial de vacances ou dans les établissements portant le label « Gîte de France ».

Séjours en pension complète : 7,97 € par jour et par enfant.

Autres formules : 7,58 € par jour et par enfant

Dossier sur : <http://acver.fr/social> onglet(loisirs)+(subventions)

Séjours d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés :

Pour les enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances spécialisés.

Cette prestation n'est soumise ni à une limite d'âge ni à des conditions de ressources : 21,40 € / jour

Dossier sur : <http://acver.fr/social> onglet(loisirs)+(subventions)

Chèques vacances :

Pour constituer une épargne pour les vacances ou les loisirs.

(valables 2 ans) www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

ou <http://acver.fr/social> onglet (loisirs et vacances) (chèques-vacances)

ou srias.ile-de-france.gouv.fr onglet (documentation)(chèques vacances)

ou www.ancv.com/lobtenir-dans-la-fonction-publique-detat

Billets congé payé :

1 aller-retour (minimum 200 km) en train en période bleue par an à 25% de réduction pour un voyage en famille (salarié + conjoint + enfants) . Si au moins la moitié du billet est réglé par chèques vacances, la réduction est portée à 50%. Retirer le formulaire en gare + cachet de l'école.

Carte CEZAM :

Pour obtenir des réductions sur certains loisirs.

Consulter srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet : loisirs)

Offres SRIAS multiples :








srias.ile-de-france.gouv.fr (onglets multiples)

ADHEREZ A FORCE OUVRIERE



Attention aux dates limites de dépôt de dossier (variables selon les aides, précisées dans chacun des dossiers .)

Aides au logement :

- **Demande de logements sociaux** (Site BALAE) : 
Déposer sa candidature sur www.balae.logement.gouv.fr
- **Aide au logement locatif (500€ maximum dans la limite du dépôt de garantie) et aux frais de déménagement (150€ maximum) :** 
Ces 2 aides sont cumulables. Elles peuvent être accordées 1 fois tous les 3 ans .Critères de ressources.
Dossier à constituer sur : <http://acver.fr/social> (onglet: logement .installation)
- **Accès au logement intermédiaire :**  (loyer 10 à15 % moins cher que prix du marché) Constituer le dossier sur : <https://www.cdc-habitat.fr/fonctionpublique.fr>
- **Indemnités de frais de changement de résidence : (IFCR)** 
Après 5 ans à un même poste et suite à une demande de mutation de l'agent dans une nouvelle commune, possibilité de prise en charge d' une partie des frais de déménagement et de transport du fonctionnaire et de sa famille par l'état.
Le montant varie en fonction de la distance et du nombre de personnes composant la famille. Plafond de ressources sauf si couple d'agents publics. Dossier à constituer sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13896
- **Prestation d'installation (AIP) :**
Aide non remboursable destinée à la prise en charge des dépenses au titre du premier mois de loyer et des frais de déménagement.
Conditions de ressources.
 **AIP-ville** pour les agents exerçant la majeure partie de leur fonction dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : **jusqu'à 900 €.**
 **AIP** pour les agents affectés dans les autres secteurs : **jusqu'à 500 €.**
Dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr
-  **AIP - CIV :** Pour les agents affectés pour la première fois en REP, REP+, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville exposés à des frais d'équipement et d'installation, non éligibles à l'AIP et à l'AIP-Ville : **650 €.** Dossier sur : <http://acver.fr/social> (onglet:logement)

Chèques nuitées pour les personnes nouvellement mutées en île de France sans solution de logement :

Sans condition de revenu **600€ maximum** . Liste hôtels affiliés chèques nuitées.

Dossier sur : srias.ile-de-france.gouv.fr

(onglet : logement /difficultés)

Aides à la famille :

Places réservées en crèches :

Dossier à constituer : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/famille>
srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet:Petite enfance)

Chèque emploi service universel garde d'enfants :

= CESU (jusqu'à 6 ans) (AESH et AED gérés par les EPLE sont exclus)

Dossier sur : <http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Intervention de travailleuses familiales :

Aide à domicile auprès des enfants /parents (maladie,maternité)
<https://www.fonction-publique.gouv.fr/intervention-des-travailleuses-familiales>

Aide aux parents accompagnés de leurs enfants pour les frais de séjour en maison de repos :

Cette prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjour de chaque enfant de moins de 5 ans. Elle est allouée sans conditions de ressources par la sécurité sociale : **21,61 € par jour et par enfant** à l'agent effectuant un séjour médicalement prescrit dans un établissement agréé.

Dossier sur : <http://acver.fr/social> (études des enfants famille/ dossier subvention séjours scolaires)

Participation aux frais des repas :

L'administration participe aux prix des repas pris dans les restaurants administratifs, inter-administratifs ou une cantine ayant signé une convention avec le rectorat. La subvention est versée au gestionnaire du restaurant qui la déduit du prix du repas. Concerne les agents jusqu'au 6^e échelon. (=indice 480) **1,27€/repas**

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/restauration>

<http://acver.fr/social> (onglet: subventions)

Aide aux retraités :

Une aide peut être accordée aux retraités pour l'assistance à domicile, l'amélioration de l'habitat et les vacances en fonction de la situation sociale, familiale et financière.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/aide-aux-retraites>

ou srias.ile-de-france.gouv.fr (onglet: séminaire /retraite)

Secours : Commission d'Action Sociale (CDAS)

Les secours sont des aides financières non remboursables destinées aux personnels rencontrant des difficultés financières exceptionnelles.(1200 € maximum). Des prêts à 0 % de 3 000€ maximum remboursables sur 2 ans peuvent aussi être accordés. Les demandes sont examinées en CDAS (1 fois par mois) après évaluation par l'assistante sociale .

Les assistantes sociales sont joignables au 01 79 81 21 29 / 30

Si vous déposez une demande, informez le syndicat : 07 69 17 19 54.

Allocation pour parents d'enfants infirmes ou handicapés :

Aide financière aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans pour faire face aux soins coûteux.

165,02 € par mois . Conditions : bénéficier de l'AAEH.

Dossier sur <http://acver.fr/social> (onglet: parents...)

Consultations juridiques/économiques gratuites à la DSDEN

Conseillère Economique Sociale Familiale au 01 79 81 21 29/30

Juridique au 01 79 81 21 78

Aides à la scolarité :

Aide à la rentrée scolaire :

Pour le personnel ne bénéficiant pas l'allocation de rentrée scolaire de la CAF (collège 75 € / lycée 100 € / étudiants 200 €) Dossier à constituer <http://acver.fr/social> (onglet: famille)

Séjours éducatifs et linguistiques :

Pour les séjours dans un cadre éducatif .

Séjour de 5 à 20 jours : **3,73 € par jour et par enfant.**

Séjour de plus de 21 jours : **78,49 € par enfant.**

Séjours linguistiques : enfant de moins 13 ans **7,58€/jour**

enfant de 13 à 18 ans **11,47€/jour**

<http://acver.fr/social> (onglet: études des enfants famille / subvention séjours.)

Aide aux voyages scolaires :

Durée minimum 5 jours . **22 €/jour/enfant**

Cumulable avec la PIM de Séjours dans le cadre éducatif

<http://acver.fr/social> (onglet: études des enfants famille / Aide aux voyages.)

Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap poursuivant des études, en apprentissage ou effectuant un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans :

Cette allocation, non cumulable avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) n'est pas soumise à conditions de ressources : **124,32 € par mois.** <http://acver.fr/social> (onglet: parents...)

Allocation de soutien aux études supérieures des orphelins. :

Pour le parent d'étudiants orphelins et les orphelins majeurs fiscalement à charge de moins de 26 ans au 31 août de l'année scolaire . **900 € / étudiant orphelin/an** .

Dossier sur <http://acver.fr/social> (onglet: famille)

Aides dans la sphère professionnelle :

Aides aux personnels séparés du conjoint et/ou de leurs enfants pour raisons professionnelles :

470 € forfaitaire/ année scolaire .5^e échelon maximum (=indice 469)

Dossier sur : <http://acver.fr/social> (sphère: professionnelle)

Aide en faveur des fonctionnaires stagiaires primo -arrivants de régions reçus à un concours externe :

condition: avoir été étudiant boursier

en 2019-2020 : **700€**

Dossier : <http://acver.fr/social> (onglet: installation.)

Aides aux loisirs et aux vacances :

Aides aux activités culturelles et sportives pour les enfants :

30% du montant de l'inscription dans la limite de **80€/enfant**

Plafond de ressources. <http://acver.fr/l-action-sociale-en-faveur-des-personnels> (loisirs...)

Chèques sport : De 30 à 60€ srias.ile-de-france.gouv.fr (loisirs + chèque sport)

